

Tableau des cotisations sociales appliquées aux salaires

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/03/2014
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/03/2014

Tableau des cotisations sociales appliquées aux salaires

Année 2014

Tableau récapitulatif des charges sociales salariales et patronales applicables au 1er janvier 2014.

	Taux applicables au 01.01.2014			Base de
	Employeur	Salarié	Total	
CSG et CRDS				
CSG non déductible	-	2,40 %	2,40 %	98,25 % du salaire brut e de la cotisation p
CSG déductible	-	5,10 %	5,10 %	
CRDS	-	0,50 %	0,50 %	98,25 % du salaire brut e de la cotisation p
Cotisations de sécurité sociale				
Maladie-Maternité- Invalidité-Décès	13,10 % (2)	0,75 % (3)	13,85 %	Montant du s
Allocations familiales	5,25 %	-	5,25 %	Montant du s
Vieillesse plafonnée	8,45 %	6,80 %	15,25 %	Tranch
Vieillesse déplafonnée	1,75 %	0,25 %	2,00 %	Montant du s

Accident du travail	Variable	-	Variable	Montant du s Taux fixé par l
Contribution logement (FNAL)				
FNAL cotisation de base	0,10 %	-	0,10 %	Tranch
FNAL cotisation supplémentaire (entreprises d'au moins 20 salariés)	0,40 %	-	0,40 %	Tranch
FNAL cotisation supplémentaire (entreprises d'au moins 20 salariés)	0,50 %	-	0,50 %	Part du salaire excéda sécurité s
Cotisation chômage				
Pôle Emploi	4,00 % (4)	2,40 %	6,40 %	Tranches
Fonds de garanties des salaires (AGS)	0,30 %	-	0,30 %	Tranches
APEC (cadres)	0,036 %	0,024 %	0,060 %	Tranches
Retraites complémentaires (non cadres)				
ARRCO	4,58 %	3,05 %	7,63 %	Tranch
ARRCO	12,08 %	8,05 %	20,13 %	Tranch
AGFF	1,20 %	0,80 %	2,00 %	Tranch
AGFF	1,30 %	0,90 %	2,20 %	Tranch
Retraites complémentaires (cadres) (5)				

ARRCO	4,58 %	3,05 %	7,63 %	Tranch
AGFF	1,20 %	0,80 %	2,00 %	Tranch
AGFF	1,30 %	0,90 %	2,20 %	Tranch
AGIRC	12,68 %	7,75 %	20,43 %	Tranch
AGIRC	Répartition variable		20,43 %	Tranch
Contribution exceptionnelle et temporaire (6)	0,22 %	0,13 %	0,35 %	Tranches A
Prévoyance cadres				
Assurance-décès	1,50 %	-	1,50 %	Tranch
Autres cotisations				
Forfait social sur contribution patronale de prévoyance (7)	8,00 %	-	8,00 %	Contribution patrona
Versement transport (entreprises de plus de 9 salariés)	Variable selon le secteur géographique			Montant du s

(1) L'abattement de 1,75 % ne s'applique qu'à hauteur des rémunérations n'excédant pas 4 fois le plafond de la sécurité sociale

(2) Le taux intègre la cotisation sociale de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées (CSAPAH) au taux de 0,30 %

(3) Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale supplémentaire de 1,50 % est due

(4) Modulation cotisation chômage pour les CDD de courte durée :

a. CDD d'une durée inférieure ou égale à 1 mois : taux de 7 %

b. CDD d'une durée comprise entre 1 et 3 mois : taux de 5,5 %

c. CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois : taux de 4,5 %

(5) Pour les salariés cadres et assimilés, une cotisation est due au titre de la garantie minimale de points (GMP) ; pour 2014, la cotisation, due si le revenu ne dépasse pas le salaire « charnière » mensuel (fixé à 3 453,72 €), est égale à 66,34 € répartie de la manière suivante :

a. 41,17 € à la charge de l'employeur

b. 25,17 € à la charge du salarié

(6) La contribution exceptionnelle et temporaire est due sur les salaires des bénéficiaires du régime de retraite des cadres et s'ajoute aux cotisations AGIRC

(7) Le forfait social s'applique au taux de 20 % sur d'autres éléments de rémunérations (notamment sur les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne salariale, etc.)

Détail des seuils :

- Tranche A : dans la limite du plafond de la sécurité sociale
- Tranche B : de 1 à 4 fois le plafond de la sécurité sociale
- Tranche C : de 4 à 8 fois le plafond de la sécurité sociale
- Tranche 1 : dans la limite du plafond de la sécurité sociale
- Tranche 2 : de 1 à 3 fois le plafond de la sécurité sociale

Pour rappel, les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à une réduction des cotisations sociales patronales (réduction Fillon) :

- Coefficient applicable aux entreprises de 1 à moins de 20 salariés

$$C = (0,281 / 0,6) \times [(1,6 \times \text{Smic annuel} / \text{Rémunération annuelle brute}) - 1]$$

- Coefficient applicable aux entreprises d'au moins 20 salariés

$$C = (0,26 / 0,6) \times [(1,6 \times \text{Smic annuel} / \text{Rémunération annuelle brute}) - 1]$$